

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2017 à 20h

Date de la convocation : 24 mai 2017

Présents : Christine BALANDRAT, Henri BECAUT, Hervé CHOMET, André GAME, Gérard KNOELL, Bernard MALBRUNOT, Angélique MOUILLERE, Hervé PETIOT, Henri SEULLIET

Absente excusée : Angéline VERNISSE

Secrétaire de séance : Hervé PETIOT

Modification de la délibération ayant pour objet : création et date d'embauche d'un contrat CUI-CAE :

Monsieur le Maire rappelle que Daniel REURE a pris son poste le 9 mai 2017, en remplacement de Corentin Rougeron qui a interrompu son contrat le 28 avril 2017. Lors du dernier conseil municipal, il a été délibéré que Daniel REURE débiterait le 21 mai 2017. La modification de la date d'embauche au 9 mai est nécessaire, et pour un délai d'un an.

Avenant à la convention pour l'assistance technique de la station d'assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention du 16/10/2012 en ce qui concerne les missions d'assistance techniques par le Département à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif. Cet avenant propose : la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2017 - la transmission des résultats au format numérique par messagerie électronique - l'insertion de clauses relatives à l'hygiène et la sécurité - le transfert automatique de la convention en cas de transfert de compétence en cours d'année. Le Conseil Municipal, après lecture, valide l'avenant.

Avenant à la convention de fourniture de repas du collège Victor Hugo :

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention du 05/05/2005 établie entre les communes du Donjon, de Lenax, de Montaiguët-en-Forez et le collège du Donjon. L'avenant stipule que, conformément à l'article 2 de ladite convention, le tarif des repas fournis aux communes est fixé à 3,20 € pour l'année 2017, applicable à compter du 01/01/2017. Le Conseil Municipal, après lecture, valide l'avenant.

Projet de dissolution du budget CCAS : Monsieur le Maire propose la dissolution du budget CCAS, mais sans toutefois supprimer les actions menées comme les années précédentes. La décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Validation des devis des travaux 2017 :

- Pose de bordures et marches rue Pierre de la Fin : 4 446 € HT
- Pose de trottoirs côté opposé : 2 787 € HT
- Création d'un aqueduc chemin Les Porcherons : 1 625 € HT
- Volets roulants dans logement communal : 1 313,20 € HT
- Balayeuse : 1 590 € HT
- Extincteurs : 429,30 € HT

Le Conseil Municipal demande l'accord définitif de la subvention « solidarité » de 5 000 € sur l'ensemble de ces travaux et achats.

Statue « La Trinité » : Les travaux de restauration se termineront le 23 juin. L'inauguration aura lieu le vendredi 30 juin à 19h.

Bar/Restaurant « Le Bourgogne » : Le restaurant ouvre le 12 juin. L'inauguration aura lieu le 30 juin à 10h30.

Information sur l'éventuel passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion de conseil communautaire du 26 juin, il sera voté le passage ou non à la TEOM.

Elections législatives : 11 et 18 juin : bureau de vote ouvert jusqu'à 18h.

Rentrée scolaire 2017 : Il n'y aura aucun changement à la rentrée 2017, la semaine reste à 4 jours et demi.

Certificat d'urbanisme opérationnel : Un CUb) est demandé sur une parcelle de Lafont. Le Conseil Municipal demande de lever l'article L 111-1-2 et demande la dérogation à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, estimant que la construction d'une maison et l'installation définitive d'une famille avec trois enfants en bas âge sur la commune ne peuvent avoir que des conséquences positives pour une commune rurale qui perd régulièrement des habitants à chaque recensement : maintien des commerces et bénéfice des impôts locaux pour le budget communal, maintien de l'école.

Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. Après les recompositions intercommunales intervenues au 1er janvier 2017, le nouveau président de l'EPCI va se voir attribuer automatiquement certains pouvoirs de police spéciales. Toutefois, avant le 1er juillet 2017, les maires ont la possibilité de s'opposer à ce transfert. Les Conseillers donne l'accord à Monsieur le Maire à s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Le Maire, Henri BECAUT

Les Conseillers